

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 50/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre d'absents : 02

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COLLEGE DE CRECY LA CHAPELLE AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE LORS DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CRECY LA CHAPELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

Par courrier en date du 09 novembre 2023, Monsieur le préfet de Seine et Marne indiquait le processus juridique à suivre afin que la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Crécy-la-Chapelle aboutisse dans les meilleures conditions.

La seconde étape de ce processus consiste, pour le conseil municipal de Crécy-la-Chapelle et le conseil départemental de Seine et Marne, à délibérer par anticipation sur le principe de la mise à disposition du collège de Crécy-la-Chapelle au département, dès l'entrée en vigueur de la dissolution du syndicat. Cette délibération devra, de plus, autoriser madame la Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de 1985, dans lequel la commune sera substituée au syndicat, actuel propriétaire du bien.

Les deux parties devront ensuite convenir d'une date pour procéder à la signature de l'avenant et en informer Monsieur le préfet qui prendra un arrêté de dissolution, si les 12 conseils municipaux des communes membres du syndicat et le comité syndical ont voté de manière concordante sur le principe de dissolution du syndicat et sur ses conditions de liquidation.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-50-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU l'article L.213-3 du Code de l'éducation ;

VU la demande de Monsieur le préfet de Seine et Marne en date du 2 août 2021 tendant à la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Crécy-la-Chapelle ;

VU le courrier de Monsieur le préfet de Seine et Marne en date du 9 novembre 2023 précisant les modalités de dissolution du syndicat intercommunal du CES de Crécy-la-Chapelle ;

VU la délibération du comité syndical du CES de Crécy-la-Chapelle en date du 22 novembre 2022 validant les critères de répartition entre les communes ;

VU la délibération n°02-2023 de la commune de Crécy-la-Chapelle en date du 30 janvier 2023 validant les critères de répartition de l'état de l'actif et du passif du syndicat, entre les différentes communes membres ;

VU la délibération n°03-2023 de la commune de Crécy-la-Chapelle en date du 30 janvier 2023 approuvant la dissolution du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du CES de Crécy-la-Chapelle en date du 06 mai 2024 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle, ainsi que le tableau de répartition comptable et l'affectation des bâtiments du collège de Crécy à la commune de Crécy la Chapelle ;

VU la délibération n°49-2024 de la commune de Crécy-la-Chapelle relative à la dissolution du syndicat, aux conditions de répartition de l'actif entre les différentes communes membres et à l'affectation du collège à la commune de Crécy-la-Chapelle, présentée lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la seconde étape du processus de dissolution du syndicat du CES de Crécy-la-Chapelle, proposé par Monsieur le préfet de Seine et Marne consiste, pour le conseil municipal, à délibérer par anticipation sur le principe de la mise à disposition du collège au département, dès entrée en vigueur de la dissolution ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de 1985 doit être rédigé afin que la commune soit substituée au syndicat, actuel propriétaire du collège, après sa dissolution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la mise à disposition du collège de Crécy-la-Chapelle au département de Seine et Marne, dès l'entrée en vigueur de la dissolution ;

AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant au procès-verbal de 1985, en cours de rédaction, dans lequel la commune sera substituée au syndicat.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

Christine AUTENZIO

Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-50-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.